

AAP

Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20260303_49_26_DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2026

L'appel à projet Art et Culture en Loue Lison est un dispositif annuel qui existe depuis 3 années. Il permet chaque année de soutenir la diffusion de projets artistiques sur son territoire.

À l'aide de ce dispositif, la communauté de communes affirme sa volonté de construire une **politique culturelle pour tous, partout et par tous**. Pour cette nouvelle campagne des appels à projets Art et Culture, l'intérêt sera porté sur des projets de diffusion artistique favorisant l'accès à la culture pour le plus grand nombre et irriguant l'ensemble du territoire.

A l'aide de 8 enveloppes de 2 500 € chacune et avec les ambitions affichées ci-dessus, la communauté de communes lance le présent appel à projet.

→ Qui peut déposer un projet ?

Les demandes peuvent être déposées par : une structure culturelle, une association ou un ou plusieurs artistes professionnels.

Tous les secteurs culturels et artistiques sont concernés (spectacle vivant, arts visuels, musées, lieux patrimoniaux, cinéma, etc.)

Une structure culturelle ne peut déposer un dossier pour le même projet dans le cadre des AAP et du CSCJ.

Les structures du territoire aidées au fonctionnement ne peuvent pas déposer un dossier, pour une demande en lien avec leur activité de fonctionnement.

La communauté de communes peut soutenir financièrement jusqu'à 80% du budget total de l'action.

→ Conditions obligatoires pour déposer un projet

Pour être éligible, le projet devra obligatoirement répondre à l'ensemble des critères suivants :

- Se dérouler entièrement sur le territoire de la communauté de communes
- Mettant en place des actions de médiation, plus particulièrement ciblées à destination des publics empêchés et du jeune public

- Le porteur du projet doit impérativement respecter la réglementation en matière d'emploi et de droit du travail, de sécurité et de santé, d'environnement, et ce, pour tout salarié concourant à la réalisation du projet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20260303-49-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2026

Sont inéligibles :

- Les projets de diffusion artistique sans lettre d'engagement d'une commune ou d'une structure
- Les projets ne présentant aucune autre source de financements

À savoir, une structure ne peut pas être aidée plus de deux fois dans la même mandature.

→ Critères de sélection et les axes prioritaires

Les AAP visent à dynamiser la vie culturelle du territoire et à favoriser la rencontre entre les artistes et les habitants.

Dans ce contexte, une attention particulière sera portée aux actions qui se déroulent sur des territoires où l'offre culturelle est moins présente. Les actions de médiation mises en place en parallèle de la diffusion et de la création artistique seront particulièrement valorisées.

Les axes généraux du dispositif favorisent les projets :

- favorisant les dynamiques partenariales (acteurs culturels, associatifs, socio-éducatifs) et favorisant ainsi les liens intercommunaux
- ciblant les territoires dont l'accès à l'offre culturelle est contraint
- ayant une dimension participative des habitants
- mettant en place des actions pour réduire l'empreinte carbone de l'action (incitation au co-voiturage, gestion des déchets, sensibilisation des publics, etc.)

→ Comment participer ?

Un formulaire est à remplir et à retourner par mail, toutes les informations disponibles ici : <https://cclouelison.fr/fr/rb/417692/culture-7>

- > Lettre de demande d'aide financière
- > Un dossier de présentation du projet
- > Calendrier prévisionnel du projet

- > Budget prévisionnel du projet (sous forme de Cerfa)
- > Un RIB
- > Photos, CV artistiques et autres éléments
- > Lettre d'engagement de communes ou structures du territoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20260303-49-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 16/03/2026

Calendrier

Les dossiers sont à compléter et à renvoyer avant le 31 mars 2026.

La commission interne de sélection des dossiers aura lieu dans le courant du mois de mai. Les résultats seront communiqués après validation du conseil communautaire.

Seuls les dossiers complets seront instruits.

→ Règlement

Cette aide prendra la forme d'une subvention qui sera versée en 2 temps :

- 50% suite au vote du conseil communautaire et au démarrage de l'action
- Appel de solde avec production de bilan moral, de fréquentation et bilan financier

→ Contact

Vous pouvez poser vos questions à l'adresse : artculturelouelison@gmail.com

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

Nom de la structure :

Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur

SIRET :

025-200068070-20260303-49-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Code APE :

Réception par le préfet : 18/03/2026

Siège social :

Représentant légal :

(Nom, prénom, fonction, mail et téléphone)

Personne en charge du dossier

(Nom, prénom, fonction, mail et téléphone)

Site web :

Licence d'entrepreneur du spectacle :

PRÉSENTATION DU PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20200303-43-21-DL
Titre du projet :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2026

Champ artistique et culturel principal :

Champ(s) artistique(s) et culturel(s) complémentaire(s) :

Description du projet (2 500 caractères maximum) :

(Chaque structure peut joindre un dossier avec informations complémentaires)

Les objectifs du projets :

Indicateurs de la réussite du projet :

(Exemple : public touché, fréquentation, etc.)

Planning du projet :

(Durée, planning des différentes étapes, ...)

Quelle(s) commune(s) du territoire sont concernée(s) par votre projet de diffusion ?

L'équipe du projet :

Partenaires du projet :

Actions de médiation mise en place :